

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA PROTECTION  
DE LA CONFIDENTIALITÉ DES SOURCES JOURNALISTIQUES

SOUS LA PRÉSIDENTE DE  
L'HONORABLE JACQUES CHAMBERLAND, Président  
Me GUYLAINE BACHAND, Commissaire  
M. ALEXANDRE MATTE, Commissaire

AUDIENCE TENUE AU  
500, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST  
MONTRÉAL (QUÉBEC)

Montréal, le 21 février 2017

Volume 1

ROSA FANIZZI et NICOLAS PROVENCHER  
Sténographes officiels

COMPARUTIONS :

POUR LA COMMISSION :

Me LUCIE JONCAS, avocate en chef  
Me CHARLES LEVASSEUR, avocat en chef adjoint

INTERVENANTS :

M. ALEX NORRIS  
Opposition officielle à l'Hôtel de ville de Montréal

Me GIUSEPPE BATTISTA  
Service de police de la Ville de Montréal

Me FRANÇOIS FONTAINE  
Me JULIE CARLESSO  
Le Devoir inc.  
Québecor Média inc.

Me PIERRE TEASDALE  
Me OMER CARRIER  
M. David Chartrand, agent enquêteur au SPVM

Me CHRISTIAN LEBLANC  
CBC/Radio-Canada  
Cogeco Média inc.  
Médias Transcontinental s.e.n.c.  
La Presse ltée  
Bell Media  
Groupe Capitales Média  
Postmedia Network inc.

Me JEAN-NICOLAS LEGAULT-LOISELLE  
Me PATRICE GUAY  
Ville de Montréal

Me MATHILDE BARIL-JANNARD  
Fédération nationale des communications

Me MARK BANTEY  
Fédération professionnelle des journalistes du Québec

Me MICHEL DÉOM  
Me BENOIT BOUCHER  
Procureure générale du Québec

Me CATHERINE DUMAIS  
Directeur des poursuites criminelles et pénales

Me RAYMOND DORAY, Ad. E.  
Me MARIE COSSETTE  
Conférence des juges de paix et magistrats du Québec

Me PIERRE E. DUPRAS  
Me ARIANE BERGERON ST-ONGE  
Fraternité des policiers et policières de Montréal

Me KARIM RENNO  
Me ÉVA RICHARD  
Canadian Journalists for Free Expression (CJFE)  
Reporters sans frontières (RSF)  
Committee to Protect Journalists (CPJ)

Me VANESSA DORVAL  
M. Fayçal Djelidi, sergent-détective au SPVM

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
LISTE DES PIÈCES	6
PRÉLIMINAIRES	7
M. ALEX NORRIS Opposition officielle à l'Hôtel de ville de Montréal	12
Me GIUSEPPE BATTISTA Service de Police de la Ville de Montréal	18
Me FRANÇOIS FONTAINE Me JULIE CARLESSO Le Devoir inc. Québecor Média inc.	20
Me PIERRE TEASDALE Me OMER CARRIER M. David Chartrand	27
Me VANESSA DORVAL M. Fayçal Djelidi	35
Me CHRISTIAN LEBLANC Radio-Canada, La Presse, Cogeco, Médias Transcontinental, Groupe Capitales Média, Postmedia Network inc., Bell Media	4
Me PATRICE GUAY Directeur du service d'affaires juridiques de la Ville de Montréal	42
Me MATHILDE BARIL-JANNARD Service juridique la Fédération nationale des communications	44
Me MARK BANTEY Fédération professionnelle des journalistes du Québec	50

Me MICHEL DÉOM Me BENOIT BOUCHER Procureure générale du Québec	51
Me CATHERINE DUMAIS Directeur des poursuites criminelles et pénales	55
Me MARIE COSSETTE Me RAYMOND DORAY, Ad. E. Conférence des juges de paix et magistrats du Québec	57
Me PIERRE DUPRAS Fraternité des policiers de Montréal	60
Me ÉVA RICHARD Me KARIM RENNO Canadian Journalists for Free Expression, Reporters sans frontières et Committee to Protect Journalists	67

---

LISTE DES PIÈCES

PAGE

R-1 :	Cahier des documents en soutien de la demande du statut d'intervenant	68
-------	--	----

---

1 EN L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT (2017), ce vingt et  
2 unième (21e) jour du mois de février :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LE PRÉSIDENT :

7 Nous allons laisser le temps aux journalistes et  
8 aux photographes de prendre les images qu'ils  
9 veulent prendre de la salle avant de commencer de  
10 façon formelle, alors deux minutes.

11 Alors, bonjour et bienvenue dans nos  
12 locaux. Locaux qui sont sûrement familiers à  
13 plusieurs d'entre vous, puisqu'ils étaient occupés  
14 jusqu'à un passé pas si lointain, par la Commission  
15 d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats  
16 publics dans l'industrie de la construction  
17 présidée par la juge France Charbonneau.

18 Alors, je vous présente brièvement les  
19 membres de la Commission. À ma droite, monsieur  
20 Alexandre Matte, un policier de carrière,  
21 maintenant enseignant et coordonnateur du programme  
22 de technique policière dans la région de Québec. À  
23 ma gauche, maître Guylaine Bachand, une avocate  
24 spécialisée en droit des médias depuis plus de  
25 vingt (20) ans. Quant à moi je suis Jacques

1 Chamberland, je suis juge à la Cour d'appel depuis  
2 plus de vingt-trois (23) ans maintenant.

3 Je me permets aussi de vous présenter  
4 l'avocate en chef de la Commission, maître Lucie  
5 Joncas. Elle sera secondée dans sa tâche par maître  
6 Charles Levasseur, l'avocat en chef adjoint de la  
7 Commission. Nos premières audiences visent à  
8 permettre à ceux et celles qui nous ont fait part  
9 de leur intérêt à participer à nos travaux, que ce  
10 soit à titre de participant ou d'intervenant, de  
11 nous faire part de leurs observations à ce sujet.  
12 Nos audiences d'aujourd'hui, notre audience  
13 aujourd'hui et possiblement de demain sont  
14 publiques, mais elles ne sont pas diffusées sur le  
15 site Web de la Commission. Nous comptons obtenir  
16 nos premières audiences publiques diffusées en  
17 direct sur le site Web de la Commission à compter  
18 de ce printemps.

19 Les auditions d'aujourd'hui, les audiences  
20 d'aujourd'hui et de demain présentent un caractère  
21 plutôt technique. Elles visent à nous éclairer  
22 quant au statut ou qualité d'agir qu'il convient  
23 d'accorder aux personnes et organismes qui nous ont  
24 fait connaître leurs intérêts à nous accompagner  
25 dans nos travaux. Conformément à nos règles de



1           procédure et de fonctionnement, la Commission  
2           accordera le statut de participant à toute personne  
3           qui a un intérêt important et direct concernant  
4           l'un des sujets de l'enquête et qui est susceptible  
5           d'être affectée par notre rapport. Et le statut  
6           d'intervenant à toute personne qui a un intérêt  
7           réel concernant l'un des sujets de l'enquête, ainsi  
8           qu'une perspective, une expérience ou une expertise  
9           particulière qui pourrait contribuer à l'exécution  
10          de notre mandat.

11                       Chaque cas fera l'objet d'une décision  
12          particulière en fonction des circonstances propres  
13          à chaque demandeur et en fonction également du  
14          mandat qui a été confié à la Commission. À cet  
15          égard, je rappelle que la Commission a été créée  
16          par un décret du gouvernement du Québec daté du  
17          onze (11) novembre deux mille seize (2016). Son  
18          mandat est d'enquêter sur les pratiques policières  
19          en matière d'enquête susceptibles de porter  
20          atteinte au privilège protégeant l'identité des  
21          sources journalistiques. Cet examen exige que nous  
22          regardions également les allégations d'intervention  
23          politique auprès des corps de police, de même que  
24          tout ce qui entoure l'obtention et l'exécution  
25          d'autorisations judiciaires susceptibles de mettre

1 en péril la confidentialité des sources  
2 journalistiques.

3 Vous l'aurez compris, bien que la  
4 protection de la confidentialité des sources  
5 journalistiques constitue le fil rouge de nos  
6 travaux, le mandat de la Commission ne porte pas  
7 sur le travail des journalistes comme tel. Il  
8 s'agit pour la Commission de constater les faits,  
9 d'en tirer les conclusions qui s'imposent et de  
10 recommander au gouvernement des actions et mesures  
11 concrètes afin d'assurer le respect du privilège  
12 relatif à la confidentialité des sources  
13 journalistiques, y compris en ce qui a trait au  
14 rôle du directeur des poursuites criminelles et  
15 pénales à cet égard.

16 Il ne nous appartient pas de nous prononcer  
17 sur la légalité des autorisations judiciaires dont  
18 il est fait état dans les différents événements  
19 rapportés depuis l'automne dernier, où il était  
20 question de sources journalistiques  
21 confidentielles.

22 Je reviens maintenant à notre audience  
23 d'aujourd'hui. Voici comment nous procéderons. À  
24 une ou deux exceptions près, nous suivrons l'ordre  
25 chronologique des demandes qui nous ont été

1 transmises par écrit à la suite de l'invitation que  
2 nous lancions le dix (10) janvier dernier. La liste  
3 des demandes vous a été transmise la semaine  
4 dernière. Elle est également affichée sur le site  
5 Web de la Commission et à l'extérieur de la salle  
6 d'audience. Nous avons déjà pris connaissance de  
7 vos demandes écrites, bien sûr, il n'est donc pas  
8 nécessaire de répéter tout ce que nous avons lu,  
9 nous vous invitons plutôt à mettre l'accent sur  
10 l'essentiel, quelques minutes devraient suffire  
11 amplement.

12 Nous aurons peut-être certaines précisions  
13 à vous demander, mais peut-être pas non plus. Par  
14 ailleurs, nous invitons l'avocate en chef de la  
15 Commission à ne pas hésiter à vous poser des  
16 questions, à demander des éclaircissements si elle  
17 le juge utile.

18 Un dernier point. Pour ne pas prolonger  
19 inutilement l'audience, nous ne déciderons d'aucune  
20 demande aujourd'hui. Nous les mettrons toutes en  
21 délibéré de façon à poursuivre notre réflexion à la  
22 lumière de vos observations. Nous rendrons nos  
23 décisions avec motif à l'appui dans les meilleurs  
24 délais possible. Je vous remercie.

25 Alors nous commençons avec la demande de

1 monsieur Alex Norris.

2 LA GREFFIÈRE :

3 Alors, je demanderais aux procureurs de la  
4 Commission de s'identifier pour les fins de  
5 l'enregistrement numérique.

6 Me LUCIE JONCAS :

7 Maître Lucie Joncas pour la Commission.

8 Me CHARLES LEVASSEUR :

9 Maître Charles Levasseur pour la Commission.

10 LA GREFFIÈRE :

11 Merci. Alors, Monsieur, si vous voulez vous  
12 identifier pour les fins de l'enregistrement  
13 numérique.

14 M. ALEX NORRIS :

15 Oui, je suis Alex Norris, conseil municipal, vice-  
16 président de la Commission de la sécurité publique  
17 de Montréal.

18 LA GREFFIÈRE :

19 Et vous vous représentez vous-même.

20 M. ALEX NORRIS :

21 Je me représente moi-même.

22 LA GREFFIÈRE :

23 Merci.

24 M. ALEX NORRIS :

25 Mais je suis aussi membre de l'opposition

1 officielle à l'Hôtel de Ville de Montréal.

2 LA GREFFIÈRE :

3 Merci.

4 LE PRÉSIDENT :

5 À ce sujet-là, Monsieur Norris, vous avez été  
6 mentionné à la liste sous le nom de l'opposition  
7 officielle à l'Hôtel de Ville de Montréal, mais je  
8 comprends, nous comprenons à la lecture de votre  
9 demande, que c'est une demande personnelle que vous  
10 faites.

11 M. ALEX NORRIS :

12 Oui, effectivement, c'est un choix stratégique.  
13 Comme un représentant d'une personne morale est  
14 obligé, selon les règles de procédure...

15 LE PRÉSIDENT :

16 D'avoir un avocat.

17 M. ALEX NORRIS :

18 ... d'être représenté par un avocat, nous avons...  
19 moi, j'ai pris la décision de déposer ma demande à  
20 titre personnel, mais dans le but, bien sûr, d'être  
21 représenté par une avocate si ma demande est  
22 acceptée. Donc j'ai déjà conclu une entente avec  
23 une avocate.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Très bien.

1 M. ALEX NORRIS :

2 Maître Sibel Ataogul qui me représenterait si...

3 LE PRÉSIDENT :

4 Maître?

5 M. ALEX NORRIS :

6 Sibel, S-I-B-E-L.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Oui.

9 M. ALEX NORRIS :

10 Ataogul, c'est A-T-A-O-G-U-L.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Très bien.

13 M. ALEX NORRIS :

14 Une avocate qui travaille dans les causes de droits  
15 et libertés.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Alors, si je comprends bien, vous êtes aussi vice-  
18 président de la Commission de la sécurité  
19 publique...

20 M. ALEX NORRIS :

21 Oui.

22 LE PRÉSIDENT :

23 ... de la Ville de Montréal et vous avez été l'un  
24 des auteurs ou l'auteur de la dissidence...

25

1 M. ALEX NORRIS :

2 Oui.

3 LE PRÉSIDENT :

4 ... qui a été jointe au rapport de la Commission,  
5 il y a quelques semaines.

6 M. ALEX NORRIS :

7 C'est bien le cas, oui.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Bon. Maintenant, vous dites que vous êtes aussi un  
10 ancien journaliste.

11 M. ALEX NORRIS :

12 Oui.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Journaliste d'enquête.

15 M. ALEX NORRIS :

16 Entre autres, oui, j'ai travaillé vingt (20) ans  
17 comme journaliste à Montréal. Pendant les premières  
18 seize (16) années comme membre du personnel du  
19 journal The Gazette à différents titres, mais à la  
20 fin comme journaliste d'enquête. Et par la suite,  
21 j'ai travaillé à mon compte et j'ai travaillé deux  
22 ans à CTV comme réalisateur associé chercheur.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Très bien.

25

1 M. ALEX NORRIS :

2 Oui.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Vous demandez le statut de participant.

5 M. ALEX NORRIS :

6 Oui.

7 LE PRÉSIDENT :

8 C'est-à-dire que vous prétendez avoir un intérêt  
9 direct et important.

10 M. ALEX NORRIS :

11 Oui. Je considère que j'ai un intérêt direct et  
12 important parce que le mandat de la Commission est  
13 en droite ligne avec mes devoirs en tant que vice-  
14 président de la Commission de la sécurité publique,  
15 qui est l'instance publique qui est censée  
16 surveiller le travail, au nom du public, effectué  
17 par la police. Alors, à ce titre, j'ai été en  
18 mesure d'être présent à tous les *briefings*  
19 confidentiels que la Commission de la sécurité  
20 publique a eus, mais contrairement aux autres  
21 conseillers de ville membres de la Commission, je  
22 ne suis pas lié politiquement à l'administration  
23 politique en place et je ne suis pas fonctionnaire  
24 non plus. Donc, je considère que ces faits,  
25 conjointement à mon *background* de journaliste, font



1 en sorte que... bien, j'ai une perspective unique à  
2 offrir et j'ai un intérêt direct parce que... bien,  
3 j'essaierai... déjà comme élu, j'ai un intérêt  
4 direct dans toutes les recommandations que vous  
5 allez émettre vont guider et gouverner, on  
6 l'espère, les administrations futures. C'est pas  
7 juste en ce moment, mais c'est aussi à l'avenir, il  
8 va y avoir un impact sur tous les décideurs, mais  
9 comme mon rôle, mon devoir en tant qu'élu est de  
10 surveiller le travail de la police, j'ai un intérêt  
11 encore plus direct à mon avis.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Très bien. Avez-vous autre chose à ajouter?

14 M. ALEX NORRIS :

15 Non, si vous êtes satisfaits. Bien, écoutez... Oui,  
16 bien, la dernière chose que j'ajouterais, c'est  
17 qu'au-delà de tout ça, il s'agit d'un enjeu de  
18 liberté de presse, de liberté d'expression, et  
19 aussi de la séparation des pouvoirs et des  
20 contrepoids qu'on a dans un système démocratique.

21 Le journalisme indépendant est un pilier  
22 d'un tel système et la confidentialité des sources  
23 journalistiques doit être protégée dans ce contexte  
24 afin que les médias puissent bien jouer leur rôle  
25 de contrepoids dans une société démocratique. Ce

1           sont des questions qui ont toujours été au coeur de  
2           mes préoccupations, tant comme journaliste que  
3           comme élu municipal.

4           LE PRÉSIDENT :

5           Très bien. Je ne sais pas si mes collègues ont des  
6           questions à vous poser, ou Maître Joncas? Très  
7           bien, Monsieur Norris, merci beaucoup de vous être  
8           déplacé. Alors, nous allons mettre votre demande en  
9           délibéré, comme toutes les autres. Alors vous  
10          n'aurez pas un traitement de faveur, nous les  
11          mettrons toutes en délibéré.

12          M. ALEX NORRIS :

13          Merci.

14          LE PRÉSIDENT :

15          Merci.

16          LA GREFFIÈRE :

17          Alors dans le deuxième, Service de Police de la  
18          Ville de Montréal. Je demanderais maintenant au  
19          procureur de s'identifier et identifier la personne  
20          qu'il représente.

21          Me GIUSEPPE BATTISTA :

22          Oui. Alors, Giuseppe Battista pour le Service de  
23          Police de la Ville de Montréal.

24          LA GREFFIÈRE :

25          Merci.

1 Me GIUSEPPE BATTISTA :

2 Alors, notre cabinet a bien entendu reçu le mandat  
3 de présenter une demande de participant pour le  
4 Service de Police de la Ville de Montréal. Le  
5 Service de Police de la Ville de Montréal a  
6 l'intention de collaborer pleinement avec les  
7 travaux de cette Commission et, d'ailleurs, il a  
8 déjà commencé à vous soumettre de la documentation  
9 à cet effet.

10 Comme fait état notre demande, le Service  
11 de Police de la Ville de Montréal est le deuxième  
12 service en importance au Canada, municipal, ce qui  
13 fait de lui le premier service, évidemment, au  
14 Québec. Dans le cadre de son travail, de sa  
15 mission, il est évidemment régulièrement appelé à  
16 faire des demandes d'autorisation judiciaire devant  
17 les juges qui doivent les autoriser et confronté  
18 régulièrement aux questions qui vont être étudiées  
19 par cette Commission.

20 Alors, dans ce contexte-là, évidemment, les  
21 recommandations que vous allez faire, et  
22 certainement, peut-être, bien humblement, celles  
23 que nous allons vous proposer, vont certainement  
24 avoir un impact sur le futur pour le Service de  
25 Police et pour l'ensemble de la communauté

1 policière.

2 Je ne sais pas si vous avez des questions  
3 particulières que vous souhaitez me poser?

4 LE PRÉSIDENT :

5 Moi, je n'en ai pas. Je ne sais pas si mes  
6 collègues en ont? Très bien.

7 Me GIUSEPPE BATTISTA :

8 Alors merci, merci.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Mis en délibéré.

11 LA GREFFIÈRE :

12 Dans le troisième, Le Devoir inc. Je demanderais  
13 aux procureurs de s'identifier pour les fins de  
14 l'enregistrement.

15 Me FRANÇOIS FONTAINE :

16 Bonjour. Alors, François Fontaine de chez Norton  
17 Rose Fulbright pour Le Devoir. Je suis accompagné  
18 de maître Julie Carlesso de mon bureau qui sera là,  
19 le cas échéant, de façon presque plus assidue que  
20 moi-même.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Ah bon. Alors, comme vous représentez également  
23 Québecor Média dans la demande numéro 4 qui est  
24 entrée à la Commission...

25

1 Me FRANÇOIS FONTAINE :

2 Oui.

3 LE PRÉSIDENT :

4 ... je vous demanderais de présenter les deux en  
5 même temps...

6 Me FRANÇOIS FONTAINE :

7 D'accord.

8 LE PRÉSIDENT :

9 ... si vous n'avez pas d'objection.

10 Me FRANÇOIS FONTAINE :

11 Bien, vous avez pris connaissance, comme vous avez  
12 dit...

13 LE PRÉSIDENT :

14 On a pris connaissance, oui.

15 Me FRANÇOIS FONTAINE :

16 ... des demandes.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Oui.

19 Me FRANÇOIS FONTAINE :

20 Alors, je ne vais pas vous la répéter. Je pense  
21 qu'il y a, en ce qui concerne d'abord Le Devoir,  
22 les motifs qui sont mentionnés dans la demande,  
23 comme je vous dis que je ne répéterai pas,  
24 rencontrent quant à nous et sont incontournables  
25 quant aux travaux de la Commission, quant aux

1 conditions du statut de participant.

2 Le Devoir est un journal qui publie des  
3 articles sociopolitiques, des articles sur des  
4 sujets spécialisés, ses journalistes sont en  
5 rapport, et confrontés ou non, mais en rapport avec  
6 les corps policiers, avec les instances publiques,  
7 qui est un aspect, évidemment, des travaux de la  
8 Commission, d'interférence de l'un par rapport à  
9 l'autre ou, enfin, les interactions de l'un par  
10 rapport à l'autre.

11 Il n'y a aucun doute que Le Devoir est  
12 visé, touché, partie prenante aux questions qui  
13 sont au coeur du mandat de la Commission, qu'il  
14 veut participer aux travaux, aux recommandations,  
15 apporter son point de vue, apporter le point de vue  
16 de ses journalistes, le point de vue de sa  
17 direction et s'assurer que les travaux tiendront  
18 compte de ses propos, de ses commentaires, de ses  
19 réflexions sur la chose.

20 Je dirais aussi que la demande du Devoir,  
21 puis vous l'avez mentionné, Monsieur le Président,  
22 je représente aussi Québecor dans la prochaine  
23 demande, dans la mesure où nous sommes là pour les  
24 deux parties, bien, le critère de l'article 16 de  
25 vos règles est aussi rencontré quant à la

1 proportionnalité qui doit exister dans les  
2 représentations, dans la preuve qui va être  
3 présentée, le cas échéant.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Est-ce que vous entendez par là que nous pourrions  
6 vous accorder le statut que vous demandez, mais  
7 partager...

8 Me FRANÇOIS FONTAINE :

9 Non.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Non? Chacun un...

12 Me FRANÇOIS FONTAINE :

13 Ce que je veux dire par là, c'est que j'ai compris  
14 de vos règles que l'article 16...

15 LE PRÉSIDENT :

16 Donc, on tient compte de la...

17 Me FRANÇOIS FONTAINE :

18 C'est ça, il dit que...

19 LE PRÉSIDENT :

20 ... des demandes individuelles et prises dans leur  
21 ensemble.

22 Me FRANÇOIS FONTAINE :

23 C'est ça.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Oui.

1 Me FRANÇOIS FONTAINE :

2 Alors, dans ce contexte-là, ce que je veux dire,  
3 c'est que ça n'ajoute pas nécessairement d'autres  
4 interlocuteurs et ça n'allonge pas indûment,  
5 vraisemblablement, les travaux. Il y aura des  
6 spécificités qui concernent Le Devoir, il y aura  
7 des spécificités qui concernent Québecor, mais de  
8 façon générale, il y aura certainement des points  
9 d'intérêt commun de l'un par rapport à l'autre,  
10 comme probablement avec mes autres confrères aussi,  
11 qui représentent d'autres médias.

12 Alors, je veux dire, je ne pense pas que ça  
13 fait double emploi, puis je comprends que maître  
14 Leblanc lui-même en représente plusieurs. Le but  
15 c'est évidemment de s'assurer qu'il y a une voix  
16 plutôt commune qui se fait entendre.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Très bien. Quant à moi, je n'ai aucune question à  
19 vous poser après avoir lu vos deux demandes.

20 Me FRANÇOIS FONTAINE :

21 Gênez-vous pas.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Vous savez que je ne suis pas gêné.

24 Me FRANÇOIS FONTAINE :

25 Je le sais. Moi non plus.



1 LE PRÉSIDENT :

2 Ça, je le savais. Moi, je ne voulais pas le dire.

3 Me FRANÇOIS FONTAINE :

4 Quant à la demande de Québecor, bien écoutez,  
5 qu'est-ce que je peux vous dire qui n'est pas  
6 évident? Je pense que tout est évident. Dans le  
7 contexte de la demande de Québecor, je me trouve à  
8 représenter à la fois TVA, à la fois la presse  
9 écrite, tous les journaux membres du Groupe  
10 Québecor. Alors c'est, je dirais, le plus grand  
11 groupe de presse au Québec, qui comporte un grand  
12 nombre de journalistes, de professionnels de  
13 l'information, qui sont tous directement ou  
14 indirectement touchés, certains plus que d'autres.

15 Évidemment, ils ont, j'aurai une  
16 contribution particulière parce que déjà dans ce  
17 qui est dans l'histoire récente concernant les  
18 sources, les journalistes de Québecor ont été  
19 impliqués, ils sont directement touchés, et donc,  
20 ont non seulement droit, intérêt, je dirais, besoin  
21 d'être partie prenante et d'être entendus.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Très bien.

24 Me FRANÇOIS FONTAINE :

25 Si vous voulez...

1 LE PRÉSIDENT :

2 Je pense que vos demandes parlent pour elles-mêmes,  
3 alors si vous n'avez rien d'autre à ajouter, on  
4 va...

5 Me FRANÇOIS FONTAINE :

6 Bien, je ne veux pas prendre de temps inutilement.  
7 Je veux dire, si vous avez des questions, je suis  
8 là.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Très bien, ça va. Alors, mis en délibéré les deux,  
11 la numéro 3 pour Le Devoir et la numéro 4 pour  
12 Québecor Média.

13 LA GREFFIÈRE :

14 Dans la cinquième...

15 LE PRÉSIDENT :

16 Oui.

17 LA GREFFIÈRE :

18 ... monsieur David Chartrand...

19 LE PRÉSIDENT :

20 Oui.

21 LA GREFFIÈRE :

22 ... agent enquêteur au SPVM.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Oui, et on va entendre, pas en même temps, mais  
25 tout de suite en succession, la demande 21 de

1 monsieur Djelidi, parce que ce sont deux demandes  
2 au même effet qui reposent sur les mêmes  
3 allégations, alors...

4 LA GREFFIÈRE :

5 Alors, je demanderais aux procureurs de  
6 s'identifier et d'identifier la personne qu'ils  
7 représentent.

8 Me PIERRE TEASDALE :

9 Oui, pour monsieur David Chartrand, Pierre  
10 Teasdale. Je suis accompagné de mon collègue,  
11 maître Omer Carrier, parce que, éventuellement,  
12 nous allons alterner notre présence devant la  
13 Commission pour des besoins d'agenda, chacun de  
14 notre côté.

15 LA GREFFIÈRE :

16 Merci.

17 Me PIERRE TEASDALE :

18 Alors monsieur Chartrand, vous avez son document  
19 consistant dans sa demande de statut de  
20 participant. Il est agent enquêteur au SPVM. La  
21 majorité des gens que vous entendez aujourd'hui à  
22 titre de requérants sont soit des organismes reliés  
23 au travail policier ou des structures policières,  
24 soit la plupart de la part des médias, il va de  
25 soi.

1                   Monsieur Chartrand, j'ose prétendre et nous  
2                   osons prétendre que monsieur Chartrand est parmi  
3                   les personnes les plus intéressées aux travaux de  
4                   la Commission, s'il en est, et voici pourquoi. Il  
5                   est actuellement sous le coup d'accusations  
6                   criminelles pour des gestes présumément commis,  
7                   allégués avoir été commis dans l'exercice de ses  
8                   fonctions.

9                   Au tout début des procédures, et pour fins  
10                  d'information, l'enquête préliminaire sur les actes  
11                  qui lui sont reprochés se tient au mois de juin  
12                  prochain. En l'espèce, au tout début des procédures  
13                  engagées, il s'agissait, je n'appellerai pas ça  
14                  d'un dossier de routine, aucune accusation en  
15                  matière criminelle n'est routinière, mais elles ne  
16                  se présentaient pas, ces accusations-là ne se  
17                  présentaient comme comportant des particularités de  
18                  l'ordre de celles qui se sont manifestées par la  
19                  suite.

20                  Il faut savoir que le dossier de monsieur  
21                  Chartrand est celui qui sert de véhicule juridique  
22                  par lequel les médias font valoir devant les  
23                  tribunaux des droits, et je parle de la Cour  
24                  supérieure de même que la Cour du Québec, parce que  
25                  monsieur Chartrand et la preuve relative à monsieur

1 Chartrand est notamment fondée sur une preuve  
2 découlant de mandats décernés par lesquels les  
3 policiers ont demandé aux autorités judiciaires, je  
4 comprends que votre préambule a mentionné qu'il ne  
5 s'agissait pas de discuter, mais de façon  
6 factuelle, non pas de discuter de l'à-propos de la  
7 pertinence ou de la justice de la délivrance des  
8 mandats, mais le processus en vertu duquel ces  
9 demandes-là ont été formulées fait en sorte que les  
10 travaux de la Commission sont on ne peut plus  
11 pertinents, tel que le mentionne dans son affidavit  
12 le requérant que nous représentons.

13 Je vous signale qu'en matière, et  
14 évidemment, monsieur le Président en sait quelque  
15 chose, l'enquête préliminaire ne permet pas  
16 d'élaborer certaines avenues, comme le permet le  
17 procès. De telle sorte que nous attendons beaucoup  
18 d'éventuels témoins qui seraient, selon nous,  
19 appelés nécessairement devant cette Commission,  
20 parce qu'il se peut que ces témoins-là soient des  
21 témoins essentiels à un éventuel procès de notre  
22 client.

23 Or, les travaux de la Commission, à l'heure  
24 actuelle, nous permettraient... Parce qu'à l'heure  
25 actuelle, ce qui est survenu, c'est que notre

1 dossier s'est trouvé noyé, ou le dossier de  
2 monsieur Chartrand, je ne dirai pas s'est trouvé  
3 noyé, mais se trouve actuellement à la remorque de  
4 décisions dont je ne critique pas la légitimité,  
5 mais nous n'avons plus le contrôle total de ce  
6 dossier à titre de seul et unique intervenant ayant  
7 un intérêt. D'autres intérêts se sont manifestés,  
8 et là, en quelque part, nous sommes à la remorque,  
9 nous devons nous présenter devant des tribunaux de  
10 juridiction dans lesquels nous amènent nos  
11 collègues représentant les médias.

12 Alors, nous participons à l'heure actuelle  
13 à tous les débats, parce qu'indirectement, et  
14 parfois directement, ces débats-là touchent les  
15 droits de notre client, et de façon directe.  
16 Monsieur Chartrand est celui qui, ultimement, son  
17 sort est lié... son sort, son emploi, sa vie  
18 personnelle est fonction du fait, du dénouement des  
19 procédures judiciaires pendantes contre lui. Or,  
20 une partie importante de la preuve risque de se  
21 retrouver, sous une forme ou une autre, devant  
22 cette Commission.

23 Nous trouvons que, dans l'intérêt de la  
24 justice, non seulement pour monsieur Chartrand,  
25 mais d'apporter un éclairage non seulement à son

1           bénéfice à lui, mais il se déclare également  
2           disposé, si jamais il était appelé comme témoin, à  
3           fournir sa contribution à titre d'agent, ou d'agent  
4           enquêteur, ayant pu avoir une expérience en matière  
5           de sources.

6                       Je ne sais pas si vous avez des questions,  
7           mais je pense que je fais le tour. Notre intérêt se  
8           situe, vous l'aurez compris, au fait qu'il est  
9           vraiment au coeur de la tempête qu'a occasionné, ou  
10          qui est à l'origine, qui peut avoir été à l'origine  
11          du mandat octroyé à cette Commission. Du moins son  
12          dossier a-t-il servi à donner un éclairage à la  
13          situation sur laquelle la Commission doit se  
14          pencher.

15          LE PRÉSIDENT :

16          Vous dites, la demande écrite, c'est mentionné  
17          qu'il fait l'objet de quatre accusations conjointes  
18          avec monsieur Djelidi.

19          Me PIERRE TEASDALE :

20          Hum, hum.

21          LE PRÉSIDENT :

22          Juste pour être certain qu'on s'entend bien, il n'y  
23          a aucune de ces accusations-là qui concerneraient  
24          des fuites d'information vers les médias.

25

1 Me PIERRE TEASDALE :

2 Non.

3 LE PRÉSIDENT :

4 C'est relié...

5 Me PIERRE TEASDALE :

6 Non.

7 LE PRÉSIDENT :

8 ... à autre chose.

9 Me PIERRE TEASDALE :

10 C'est relié à d'autres domaines. Certaines des  
11 accusations sont conjointes ou sont communes avec  
12 celles de monsieur Djelidi, d'autres non.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Oui. Les cinq, il y a cinq accusations propres à  
15 monsieur Djelidi, si je comprends bien.

16 Me PIERRE TEASDALE :

17 Voilà. Oui, tout à fait. Par ailleurs... Donc, il  
18 n'y a rien qui est relié. Par ailleurs, comme je  
19 vous le dis, une partie importante de la preuve,  
20 notamment d'écoute électronique qui serait  
21 opposable à monsieur Chartrand, découle  
22 d'autorisations judiciaires dont le contenu ou des  
23 allégués intéressent le sujet... intéressent de  
24 façon patente le sujet qui est devant la  
25 Commission.



1 LE PRÉSIDENT :

2 D'accord. Mais si nous comprenons bien votre  
3 demande...

4 Me PIERRE TEASDALE :

5 Oui.

6 LE PRÉSIDENT :

7 ... et d'ailleurs, je pense que vous utilisez ces  
8 mots-là, ou votre client utilise ces mots-là dans  
9 sa demande...

10 Me PIERRE TEASDALE :

11 Oui.

12 LE PRÉSIDENT :

13 ... c'est qu'il veut participer pour préparer sa  
14 défense pleine et entière dans le dossier où il est  
15 poursuivi au criminel.

16 Me PIERRE TEASDALE :

17 C'est-à-dire, on ne vous cache pas que notre  
18 présence ici, nous comptons effectivement suivre  
19 très attentivement l'audition des témoins qui  
20 seront devant la Cour, parce que... parce que  
21 c'est... Évidemment, ça va toucher le dossier de  
22 monsieur Chartrand de façon indirecte, et ça peut  
23 effectivement, dans son propre intérêt, il est une  
24 personne, la plus intéressée concrètement quant aux  
25 conséquences. Je ne parle pas, je ne fais pas fi

1 des conséquences sur la liberté de presse ou sur la  
2 protection des sources journalistiques...

3 LE PRÉSIDENT :

4 Non, non. Je...

5 Me PIERRE TEASDALE :

6 ... mais je dis que de façon très concrète, lui,  
7 son sort est tributaire des sujets qui vont être  
8 abordés, et pour lesquels des témoins vont être  
9 entendus ici. En ce sens-là, le mandat même... et  
10 l'objet même de cette Commission est on ne peut  
11 plus pertinent. Il n'y a pas une pertinence plus  
12 grande que celle que peut avoir monsieur Chartrand,  
13 concrètement et individuellement, je parle. Je ne  
14 parle pas comme organisme, ou comme philosophie, ou  
15 comme tous les intérêts que représentent, par  
16 exemple, qui sont reconnus dans notre pays quant  
17 aux droits des médias. Je parle concrètement, pour  
18 un individu donné. En fait, je dis lui, et monsieur  
19 Djelidi, évidemment, mais moi je parle pour  
20 monsieur Chartrand. Concrètement, son statut de  
21 participant devrait humblement lui être reconnu, au  
22 même titre que la plupart des autres à qui il sera  
23 reconnu, à tout le moins.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Très bien. Des questions, Maître Joncas, non?

1 Me LUCIE JONCAS :

2 Non. Ça va, merci.

3 Me PIERRE TEASDALE :

4 Merci.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Merci beaucoup, Maître Teasdale. Alors en délibéré,  
7 et nous allons tout de suite entendre, c'est  
8 maître...

9 LA GREFFIÈRE :

10 Alors dans les sixième, septième, dans...

11 LE PRÉSIDENT :

12 Non. Madame... Excusez-moi, Madame Laforce, on va  
13 entendre la vingt et unième (21e) parce que c'est  
14 vraiment la même situation, ou à peu près, là, à  
15 quelques détails près, que celle de monsieur  
16 Chartrand. Vous êtes Maître Dorval, j'imagine?

17 Me VANESSA DORVAL :

18 Oui. Effectivement.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Vanessa Dorval?

21 Me VANESSA DORVAL :

22 Vanessa Dorval. Bonjour.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Bonjour.

25

1 Me VANESSA DORVAL :

2 Je représente les intérêts de monsieur Djelidi.

3 Maître Soulière ne sera pas présent aujourd'hui. En

4 fait, monsieur Djelidi est coaccusé dans le dossier

5 criminel avec monsieur Chartrand, et il fait face à

6 cinq accusations. Notre client est sergent-

7 détective au SPVM et contrôleur de sources, puis

8 comme mon collègue, maître Teasdale, a utilisé

9 l'expression « au coeur de la tempête », en fait,

10 notre client est vraiment à la base factuelle qui a

11 mené à la présente Commission d'enquête, c'est...

12 Notre client a fait l'objet d'une enquête

13 interne en deux mille quinze (2015), suite à des

14 informations qui auraient été divulguées à des

15 médias, des anomalies majeures, puis c'est suite à

16 certains échanges avec monsieur Patrick Lagacé que

17 les mandats judiciaires ont été accordés pour la

18 surveillance du journaliste en question.

19 Nous, on considère vraiment que notre

20 client a un intérêt direct dans la Commission,

21 parce qu'il est au coeur de toute la base factuelle

22 des travaux de la Commission, et en plus de ça, il

23 va également faire face à son procès criminel.

24 L'enquête préliminaire est en juin, et la majorité

25 de la preuve également découle des autorisations

1 judiciaires qui ont été accordées.

2           Donc, sans reprendre exactement ce que mon  
3 collègue a dit, c'est vraiment encore l'intérêt  
4 personnel et direct de notre client, à titre de  
5 sujet d'enquête qui a mené à tous les événements  
6 qui nous amènent aujourd'hui devant vous. Donc,  
7 pour nous c'est clair qu'il y a un intérêt  
8 important à être présent et à pouvoir examiner les  
9 travaux de la Commission de près.

10 LE PRÉSIDENT :

11 J'ai posé la question à maître Teasdale tantôt,  
12 votre client fait face à cinq accusations qui le  
13 concernent personnellement...

14 Me VANESSA DORVAL :

15 Oui.

16 LE PRÉSIDENT :

17 ... plus quatre autres où il est accusé  
18 conjointement avec monsieur Chartrand?

19 Me VANESSA DORVAL :

20 Non. En fait, il y a cinq accusations seulement  
21 pour monsieur Djelidi, mais il y en a certaines qui  
22 sont conjointes avec monsieur Chartrand.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Ah, bon, d'accord.

25

1 Me VANESSA DORVAL :

2 Mais, effectivement, c'est des accusations  
3 criminelles qui ne sont pas reliées aux fuites  
4 d'information qui étaient, en fait, l'origine de la  
5 présente, de l'enquête interne, c'est des  
6 infractions qui découlent, là, de ce qu'ils ont  
7 découvert par la suite.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Concernant l'allégation, j'imagine, évidemment, la  
10 preuve n'est pas faite encore, vous me corrigerez  
11 si j'ai tort, mais concernant l'allégation qu'il y  
12 aurait eu une fuite d'information de la part de  
13 votre client vers un journaliste, est-ce que c'est  
14 un dossier clos, ça?

15 Me VANESSA DORVAL :

16 Je ne dirais pas que c'est un dossier clos. Je n'ai  
17 pas d'information exactement. Je sais seulement  
18 qu'il n'est pas accusé de ça au criminel. Mais au  
19 niveau interne et disciplinaire, je ne pourrais pas  
20 vous renseigner. Je dirais que pour l'instant,  
21 c'est comme en suspens en attendant le reste des  
22 accusations, mais... C'est ça. Effectivement, ça  
23 n'a pas été clos par le Service de police, mais ce  
24 n'est pas quelque chose qui est poursuivi pour  
25 l'instant.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Très bien.

3 Me GUYLAINE BACHAND, commissaire :

4 J'ai une question.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Oui. Allez-y.

7 Me GUYLAINE BACHAND, commissaire :

8 Maître Dorval, dans la demande que vous avez signée  
9 à la page 2, là, je vais raccourcir votre phrase,  
10 mais ça dit que « la participation à la présente  
11 enquête est nécessaire afin de protéger et  
12 préserver les droits de votre client. » Est-ce que  
13 vous pouvez commenter un peu là-dessus?

14 Me VANESSA DORVAL :

15 Oui. Bien, en fait, c'est ça, je ne voulais pas  
16 revenir parce que ça reprend un peu ce que mon  
17 collègue, maître Teasdale, a dit. Mais comme mon  
18 client fait face à des accusations criminelles et  
19 que les faits découlent quand même des travaux de  
20 la Commission avec plusieurs témoins qui vont  
21 intervenir, et des nombreux mandats judiciaires qui  
22 ont été autorisés, quant à nous, il y a une preuve  
23 importante qui va être faite lors de la Commission,  
24 et à laquelle on a besoin d'être présents pour  
25 vraiment s'assurer que les droits de notre client

1 sont protégés.

2 Me GUYLAINE BACHAND, commissaire :

3 C'est un procès devant juge et jury, ou devant  
4 juge?

5 Me VANESSA DORVAL :

6 Pour l'instant c'est fixé à enquête préliminaire  
7 devant juge.

8 Me GUYLAINE BACHAND, commissaire :

9 Par la suite, ça n'a pas été choisi encore.

10 Me VANESSA DORVAL :

11 Bien, d'après moi, ça va être devant juge, ça, mais  
12 ce n'est pas encore déterminé.

13 Me GUYLAINE BACHAND, commissaire :

14 Très bien. Merci.

15 Me VANESSA DORVAL :

16 Est-ce que vous avez d'autres questions? Non?

17 Merci.

18 LA GREFFIÈRE :

19 Alors dans le sixième, CBC/Radio-Canada. Alors je  
20 demanderais au procureur de s'identifier, et  
21 identifier les personnes qu'il représente.

22 Me CHRISTIAN LEBLANC :

23 Alors Christian Leblanc, Fasken Martineau, bonjour  
24 Monsieur le Président, bonjour Monsieur le  
25 Commissaire, Madame la Commissaire. Je représente



1 sept médias, qui sont dans l'ordre les 6, 7, 8, 9,  
2 10, 11 et 15. Alors Radio-Canada, La Presse,  
3 Cogeco, Médias Transcontinental, Groupe Capitales  
4 Média, et Postmedia Network, et ainsi que Bell  
5 Media.

6 Nos demandes parlent d'elles-mêmes pour ce  
7 qui a trait à deux des médias que je représente, en  
8 l'occurrence la SRC et La Presse. Des journalistes  
9 de ces deux organes de presse ont même fait l'objet  
10 des mandats que vous aurez à examiner. Tous les  
11 médias que je représente sont des médias importants  
12 qui rejoignent le Québec en entier, et qui font  
13 tous du journalisme d'enquête, qui ont donc un  
14 intérêt réel dans l'enquête, et qui risquent aussi  
15 d'être impactés par les recommandations que vous  
16 serez appelés à faire. Donc, les critères de  
17 participants, quant à nous, sont rencontrés pour  
18 l'ensemble des médias que je représente. Ceci dit,  
19 je suis à votre disposition si vous avez des  
20 questions supplémentaires.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Moi, pour un, je n'en ai pas. Je ne sais pas si mes  
23 collègues en ont. Maître Joncas?

24 Me LUCIE JONCAS :

25 Non, ça va. Merci.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Non. Alors, bon, donc 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 15,  
3 mises en délibéré.

4 Me CHRISTIAN LEBLANC :

5 Merci.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Merci, Maître Leblanc.

8 LA GREFFIÈRE :

9 Dans la douzième (12<sup>e</sup>), Ville de Montréal. Je  
10 demanderais au procureur de s'identifier,  
11 identifier les parties qu'il représente.

12 Me PATRICE GUAY :

13 Oui, bonjour à tous. Patrice Guay, je suis  
14 directeur du service d'affaires juridiques de la  
15 Ville de Montréal. Je remplace maître Loiselle, qui  
16 malheureusement ne pouvait y être aujourd'hui.

17 Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, Madame.

18 Bonjour, Monsieur. La Ville de Montréal formule une  
19 demande d'intervention. Elle est convaincue qu'elle  
20 pourra être utile aux travaux de la Commission.

21 Nous avons, de par la Charte de la Ville de  
22 Montréal, des fonctions particulières. Rappelons  
23 que la Ville est employeur de plusieurs personnes  
24 qui ont déjà manifesté leur intérêt à participer  
25 aux travaux, plusieurs faits rapportés impliquent

1 les activités d'un service important, évidemment le  
2 SPVM. Et donc la Ville de Montréal, vu ses pouvoirs  
3 particuliers et son intérêt particulier à la Charte  
4 et au suivi des opérations, m'apparaît une partie  
5 tout à fait pertinente d'être devant vous.

6 Nous serons évidemment à l'entière  
7 disposition de la Commission. La Ville de Montréal  
8 entend participer aux travaux, être tout à fait...  
9 elle est convaincue du bien-fondé des travaux de la  
10 Commission. Et j'ai joint à la demande que je vous  
11 présente les différentes résolutions adoptées par  
12 les instances, tant le conseil municipal, que plus  
13 récemment, le comité exécutif qui nous autorise à  
14 présenter la présente demande devant vous.

15 Pour les besoins des travaux, j'ai pris la  
16 liberté d'apporter quelques exemplaires de la  
17 Charte qui, peut-être, pourraient vous être utiles.  
18 Soit que je vous les remets immédiatement ou peut-  
19 être qu'à un point donné, ce sera pertinent pour  
20 vous de l'avoir tout près de vous, puisqu'on va  
21 parler de la Commission sur la sécurité publique,  
22 on va parler évidemment des attributions  
23 particulières du comité exécutif, qui peut recevoir  
24 privément des recommandations de la Commission sur  
25 la sécurité publique. Et j'ai bon espoir que ces

1 dispositions-là sauront vous intéresser.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Je vous remercie de votre offre, mais comme votre  
4 demande faisait déjà... reproduisait déjà de larges  
5 extraits de la Charte de la Ville de Montréal, je  
6 ne pense pas que ce soit nécessaire d'avoir  
7 l'ensemble du document pour aujourd'hui, pour nos  
8 fins d'aujourd'hui, mais nous prenons note de  
9 toutes les offres qui nous sont faites.

10 Me PATRICE GUAY :

11 Je vais réitérer en temps utile.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Très bien. Alors, votre demande est mise en  
14 délibéré.

15 Me PATRICE GUAY :

16 Merci.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Merci beaucoup.

19 LA GREFFIÈRE :

20 Dans la treizième (13<sup>e</sup>), Fédération nationale des  
21 communications. Je demanderais au procureur de  
22 s'identifier et d'identifier la personne qu'il  
23 représente.

24 Me MATHILDE BARIL-JANNARD :

25 Oui, bonjour. Mathilde Baril-Jannard du service

1 juridique de la CSN Laroche Martin et je représente  
2 la Fédération nationale des communications.

3 LA GREFFIÈRE :

4 Merci.

5 Me MATHILDE BARIL-JANNARD :

6 Comme il est mentionné dans notre demande de statut  
7 de participant, la Fédération nationale des  
8 communications est la plus représentative  
9 organisation syndicale au Québec, elle représente  
10 la majorité des journalistes syndiqués des grands  
11 médias écrits. En fait, elle regroupe six mille  
12 (6 000) membres de l'industrie des communications  
13 et de la culture. Et elle a pour mission également  
14 de promouvoir aux intérêts socio-économiques,  
15 politiques et professionnels de ses membres. Et  
16 dans... et dans cette perspective-là elle a  
17 également, dans toutes les conventions collectives  
18 de la Fédération nationale des communications, on y  
19 retrouve des clauses d'autonomie professionnelle.

20 Donc, en ce sens, au même titre que les  
21 médias ont un intérêt de participer aux travaux de  
22 la Commission, la Fédération nationale est la voie,  
23 en fait, elle est même la seule représentation...  
24 en fait, la seule organisation syndicale à avoir  
25 déposé une demande. Donc, nous considérons que la

1 voie syndicale doit être également... être  
2 entendue. Et elle sera tout à fait à même  
3 d'instruire la Commission dans ses travaux.

4 Surtout la Fédération nationale des  
5 communications, lorsqu'on regarde les faits qui ont  
6 amené à la Commission, tous les journalistes qui  
7 ont été visés par les mesures de surveillance des  
8 autorités policières sont des membres journalistes  
9 syndiqués de la Fédération nationale des  
10 communications. Donc, le syndicat des travailleurs  
11 de l'information de La Presse, le syndicat de  
12 Radio-Canada, notamment. Donc, voilà l'intérêt. Un,  
13 notamment l'intérêt direct et important de la  
14 Fédération nationale parce qu'elle doit veiller aux  
15 intérêts de ses membres.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Par rapport à l'importance des sources  
18 journalistiques, qu'elles soient confidentielles ou  
19 pas, mais ici dans cette Commission, on parle des  
20 sources confidentielles, évidemment, par rapport à  
21 l'importance de défendre le privilège attaché à ce  
22 type de source là, en quoi la position que vous  
23 dites syndicale serait-elle différente de la  
24 position, disons-la pour simplifier, patronale?

25

1 Me MATHILDE BARIL-JANNARD :

2 Bien, nous vous soumettons qu'on ne pense pas qu'on  
3 peut présumer que les intérêts des médias et les  
4 intérêts de ses journalistes vont toujours aller  
5 dans le même sens. Alors, il est important, nous  
6 considérons, que le représentant direct de ses  
7 membres, de ces journalistes-là, le syndicat, soit  
8 également présent pour émettre une opinion qui  
9 pourrait peut-être différer des médias. Donc, on ne  
10 sait pas trop, on ne peut pas présumer que  
11 l'intérêt des médias et l'intérêt des journalistes  
12 et la Fédération nationale des communications et le  
13 représentant direct en raison de ses obligations,  
14 on ne peut pas présumer que les intérêts iront  
15 toujours dans le même sens. Toutefois, ça se peut  
16 très bien qu'il y ait une collaboration entre les  
17 médias et la Fédération nationale des  
18 communications. Toutefois, on ne peut pas présumer  
19 que les deux iront toujours dans le même sens. Donc  
20 c'est pour ça que nous considérons qu'il est très  
21 important d'y être.

22 Et également, de par sa mission, la  
23 Fédération nationale des communications existe  
24 depuis mil neuf cent soixante-douze (1972) et  
25 depuis son existence, elle fait la promotion et

1 défend la liberté de presse. Comme il figure dans  
2 notre demande de participant, elle a également...  
3 elle a présidé un colloque en quatre-vingt-huit  
4 (88), en septembre quatre-vingt-huit (88), sur la  
5 question de la protection des sources et du  
6 matériel journalistique. Donc déjà, il y a plus de  
7 trente (30) ans, la Fédération nationale des  
8 communications est... Oui?

9 LE PRÉSIDENT :

10 Elle s'intéresse à ces questions-là.

11 Me MATHILDE BARIL-JANNARD :

12 Tout à fait, donc...

13 LE PRÉSIDENT :

14 Vous faites référence aux exemples français et  
15 belge en matière de protection législative.

16 Me MATHILDE BARIL-JANNARD :

17 Oui.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Vous faites état d'un intérêt de longue date. Ma  
20 question portait plus sur la question de l'intérêt  
21 direct et important, là, qui fait de quelqu'un un  
22 participant par opposition à un intervenant. Alors,  
23 c'était le sens de ma question de tantôt.

24 Me MATHILDE BARIL-JANNARD :

25 Hum, hum.



1 LE PRÉSIDENT :

2 Vous avez répondu.

3 Me MATHILDE BARIL-JANNARD :

4 Bien, pour nous, l'intérêt direct et important et  
5 que la Fédération nationale... bien, en fait, tous  
6 les journalistes qui ont été touchés et qui sont  
7 susceptibles d'être touchés lorsqu'on entendra la  
8 preuve qui sera recueillie devant les travaux de la  
9 Commission. Puisque la Fédération nationale des  
10 communications est l'organisation syndicale la plus  
11 représentative au Québec, donc il est très possible  
12 que d'autres journalistes, membres syndiqués de la  
13 Fédération nationale des communications soient  
14 touchés par les travaux. Et la Fédération nationale  
15 des communications a une connaissance intime, c'est  
16 elle qui articule avec l'employeur les conditions  
17 de travail, la profession des journalistes. Donc,  
18 voilà pour nous l'intérêt réel et direct, là. Avez-  
19 vous d'autres questions?

20 LE PRÉSIDENT :

21 Non, ça convient. Merci, et l'affaire est mise en  
22 délibéré.

23 Me MATHILDE BARIL-JANNARD :

24 Merci beaucoup.

25

1 LA GREFFIÈRE :

2 On est à la quatorzième (14e), Fédération  
3 professionnelle des journalistes du Québec.

4 Me MARK BANTEY :

5 Bonjour.

6 LA GREFFIÈRE :

7 Je demanderais au procureur de s'identifier pour  
8 les fins de l'enregistrement et d'identifier la  
9 personne qu'il représente.

10 Me MARK BANTEY :

11 Mark Bantey, je représente la Fédération  
12 professionnelle des journalistes du Québec.

13 Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, Madame la  
14 Commissaire, Monsieur le Commissaire.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Bonjour, Maître Bantey. Écoutez, vous demandez au  
17 nom de votre cliente, un statut d'intervenant.

18 Me MARK BANTEY :

19 D'intervenant.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Franchement, je serais porté à vous dire, comme  
22 vous m'avez peut-être déjà entendu vous le dire,  
23 est-ce que vous avez d'autres choses à ajouter à ce  
24 que vous avez écrit?

25

1 Me MARK BANTEY :

2 Non, Monsieur le Président.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Bon, très bien. Alors, en délibéré.

5 Me MARK BANTEY :

6 Merci.

7 LA GREFFIÈRE :

8 Dans la seizième (16<sup>e</sup>), Procureure générale du  
9 Québec.

10 Me MICHEL DÉOM :

11 Alors, bonjour, Monsieur le Président, Madame la  
12 Commissaire, Monsieur le Commissaire. Michel Déom  
13 pour la procureure générale. Pendant les travaux de  
14 la Commission, mon collègue Benoit Boucher va aussi  
15 participer aux travaux. Alors, j'aurais tendance à  
16 prendre votre invitation et à vous dire...

17 LE PRÉSIDENT :

18 Je croyais que maître Boucher était à la retraite.

19 Me BENOIT BOUCHER :

20 Vous avez l'air déçu.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Pas vraiment, mais la dernière fois, c'est vous qui  
23 me l'aviez annoncé à Québec.

24 Me BENOIT BOUCHER :

25 Oui, je le sais. Je pensais ça aussi, mais...

1 Me MICHEL DÉOM :

2 Il m'avait annoncé la même chose, par ailleurs.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Ça ne sera pas retenu contre vous, vous savez.

5 Allez-y, Maître Déom.

6 Me MICHEL DÉOM :

7 Je pense que notre demande de participation fait  
8 état de l'intérêt de la Procureure générale à  
9 participer aux travaux. Succinctement, comme vous  
10 le savez, la Procureure générale est au coeur des  
11 questions relatives à l'administration de la  
12 justice, question qui va être au coeur des travaux  
13 de la Commission. Par ailleurs, la Procureure  
14 générale assure la représentation de l'État... du  
15 gouvernement et de l'État devant les tribunaux et  
16 de toutes ses composantes, ce qui inclut le  
17 ministère de la Sécurité publique et la Sûreté du  
18 Québec, qui reste une direction générale du  
19 ministère de la Sécurité publique. Alors, nous  
20 serons...

21 LE PRÉSIDENT :

22 Peut-être une question pour vous qui concerne plus  
23 la formulation de la cliente que vous souhaitez  
24 représenter. Vous faites allusion au gouvernement  
25 et à tous ses ministères et employés. Vous avez eu

1 des discussions avec le personnel de la Commission  
2 pour voir si ça couvrirait la Sûreté du Québec. La  
3 réponse qui nous a été transmise à nous, les  
4 commissaires, c'est que oui, ça couvre la Sûreté du  
5 Québec, mais pas les policiers et enquêteurs qui  
6 pourraient être visés par les événements que nous  
7 examinerons. Alors, si c'est le cas, est-ce que  
8 vous auriez un problème, et advenant qu'on aille  
9 dans le sens de votre demande, que nous ajoutions à  
10 la fin de la description : « de même que la Sûreté  
11 du Québec », pour éviter toute ambiguïté, parce que  
12 la Sûreté du Québec, ce n'est pas un ministère  
13 évidemment. Est-ce que c'est un organisme? On  
14 serait peut-être aussi bien de la décrire  
15 précisément.

16 Me MICHEL DÉOM :

17 Pour la procureure générale, la Sûreté du Québec  
18 est une direction générale du ministère de la  
19 Sécurité publique, qui est englobée dans la notion  
20 de gouvernement.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Dans notion de ministère puis de la Sécurité  
23 publique.

24 Me MICHEL DÉOM :

25 Alors, nous allons assurer la représentation de la

1 Sûreté du Québec pendant les travaux de la  
2 Commission. La seule réserve, et elle est  
3 importante, c'est que les policiers et officiers de  
4 la Sûreté du Québec peuvent bénéficier d'une forme  
5 d'assistance judiciaire qui est prévue par leurs  
6 conditions de travail. S'ils désirent se prévaloir  
7 de cela et s'ils font des demandes pour être  
8 représentés par un autre procureur que celui qui  
9 représenterait la procureure générale, bien, vous  
10 pourriez avoir un avocat en particulier qui  
11 représente les intérêts d'un individu parce qu'il  
12 serait un témoin devant la Commission.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Très bien. Alors, ce que vous me dites, ce n'est  
15 pas nécessaire qu'on ajoute « y compris la Sûreté  
16 du Québec » à la fin.

17 Me MICHEL DÉOM :

18 Bien, vous pouvez l'ajouter pour que ça soit clair  
19 pour tous.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Ça serait plus pour le lecteur, maintenant que vous  
22 nous avez donné l'explication que vous nous donnez,  
23 je pense que ça ne pose pas d'ambiguïté ici dans la  
24 salle, mais peut-être que pour un lecteur, il  
25 pourrait se demander, bon, est-ce que la Sûreté du

1 Québec n'est pas représentée? Alors, écoutez, on a  
2 entendu votre explication et oui, on verra ce qu'on  
3 fait.

4 Me MICHEL DÉOM :

5 D'autres questions?

6 LE PRÉSIDENT :

7 Pas d'autres questions.

8 Me MICHEL DÉOM :

9 Merci beaucoup.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Merci beaucoup.

12 LA GREFFIÈRE :

13 Alors, la dix-septième (17e), le Directeur des  
14 poursuites criminelles et pénales, DPCP. Si vous  
15 voulez vous identifier et identifier la personne  
16 que vous représentez.

17 Me CATHERINE DUMAIS :

18 Bonjour, Catherine Dumais pour le Directeur des  
19 poursuites criminelles et pénales, Monsieur le  
20 Président, Madame la Commissaire, Monsieur le  
21 Commissaire. Donc, je ne reprendrai pas,  
22 évidemment, notre demande, et nous voulons assurer  
23 à la Commission notre pleine collaboration dans le  
24 cadre de ses travaux.

25 Comme vous le rappeliez, Monsieur le

1           Président, tout à l'heure dans votre discours  
2           d'ouverture, le Directeur des poursuites  
3           criminelles et pénales, et plus particulièrement  
4           ses pratiques, sont directement visés par le mandat  
5           de la Commission. Et par ailleurs, on vous offre  
6           notre collaboration sur toutes les questions qui  
7           pourraient toucher les poursuites et le conseil en  
8           matière d'enquêtes que le DPCP est susceptible  
9           d'offrir aux policiers lorsque ceux-ci, évidemment,  
10          en font la demande.

11                        Je ne sais pas si vous avez des questions?

12          LE PRÉSIDENT :

13          J'imagine aussi que vous allez être attentifs aux  
14          travaux qui pourraient nuire à des procès en cours  
15          ou qui pourraient avoir une incidence sur les  
16          procès en cours, alors ça fait un peu partie de  
17          votre mandat.

18          Me CATHERINE DUMAIS :

19          Effectivement, et on aura évidemment les  
20          discussions avec les représentants de la Procureure  
21          générale et du Service de Police de la Ville de  
22          Montréal ou de la Sûreté du Québec, le cas échéant,  
23          pour offrir le meilleur interlocuteur pour la  
24          Commission.

25



1 LE PRÉSIDENT :

2 Très bien. Alors, en délibéré.

3 Me CATHERINE DUMAIS :

4 Merci.

5 LA GREFFIÈRE :

6 Alors, dans la dix-huitième (18<sup>e</sup>), Conférence des  
7 juges de paix et magistrats du Québec.

8 Me MARIE COSSETTE :

9 Alors, bonjour.

10 LA GREFFIÈRE :

11 Si vous pouvez vous identifier.

12 Me MARIE COSSETTE :

13 Alors, maître Marie Cossette du cabinet Lavery,  
14 De Billy. Je vous prie de noter que maître Raymond  
15 Doray a dû s'absenter, il est retenu en Cour  
16 supérieure cette semaine en audition.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Je l'avais aperçu dans la salle, mais il a dû  
19 quitter.

20 Me MARIE COSSETTE :

21 Exactement. Alors Monsieur le Commissaire, Monsieur  
22 le Président, Madame la Commissaire, Monsieur le  
23 Commissaire. Donc, nous également avons remis au  
24 nom de la Conférence des juges de paix et  
25 magistrats du Québec une demande à titre de

1 participant, alors comme vous avez pu le constater,  
2 les intérêts des membres de cette conférence sont  
3 nommément et directement visés par votre décret,  
4 celui qui a mis en place la Commission, sans  
5 compter aussi que les allégations des événements  
6 qui ont mené à sa création visaient nommément  
7 certains des membres de façon plus spécifique.

8 Alors, nous vous soumettons que la  
9 Conférence comme telle est le véhicule, le moyen le  
10 plus approprié pour alimenter vos travaux, puisque  
11 vous le savez, bien sûr, que les juges ne peuvent  
12 venir témoigner devant vous. Alors, c'est leur  
13 prétention, donc ils peuvent à la fois alimenter,  
14 donc, votre réflexion, pour les fins de  
15 recommandations, mais aussi pour permettre une  
16 explication claire des différentes balises qui  
17 entourent les autorisations judiciaires.

18 Alors, comme vous le savez, cette  
19 conférence collabore déjà avec vous pour, déjà la  
20 mise en place des quelques semaines qui ont précédé  
21 aujourd'hui et, bien sûr, vous êtes assurés de sa  
22 collaboration future.

23 LE PRÉSIDENT :

24 J'ai peut-être juste une question. Je voulais avoir  
25 votre point de vue sur ça. Vous demandez un statut

1 de participant pour tous les volets de notre  
2 enquête, or le premier volet concerne les pratiques  
3 policières en matière d'enquête susceptibles de  
4 porter atteinte au privilège protégeant l'identité  
5 des sources journalistiques, y compris les  
6 allégations d'interventions politiques auprès des  
7 corps de police. Est-ce que sur ce volet-là vous  
8 avez un, vous vous voyez un rôle à jouer?

9 Me MARIE COSSETTE :

10 Non. En fait, même moi j'avais interprété la  
11 demande qui vous avait été présentée davantage axée  
12 sur les points...

13 LE PRÉSIDENT :

14 2 et 3.

15 Me MARIE COSSETTE :

16 ... 2 et 3 de votre décret, effectivement.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Bon, c'est la précision que je voulais, qui me  
19 préoccupait. Alors, je n'ai pas d'autres questions  
20 quant à moi.

21 Me MARIE COSSETTE :

22 Je vous remercie, bonne journée.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Merci, Maître Cossette.

25

1 LA GREFFIÈRE :

2 Alors, la dix-neuvième (19<sup>e</sup>), Fraternité des  
3 policiers et policières de Montréal.

4 Me PIERRE DUPRAS :

5 Bonjour, Monsieur le Président.

6 LA GREFFIÈRE :

7 Alors, je demanderais au procureur de s'identifier  
8 et d'identifier les personnes qu'il représente.

9 Me PIERRE DUPRAS :

10 Pierre Dupras pour la Fraternité des policiers de  
11 Montréal.

12 LA GREFFIÈRE :

13 Merci.

14 Me PIERRE DUPRAS :

15 Et je suis accompagné de maître Bergeron St-Onge  
16 pour les fins des présentes.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Très bien.

19 Me PIERRE DUPRAS :

20 Bonjour Monsieur le Président, bonjour Madame,  
21 Monsieur les Commissaires. Alors la Fraternité,  
22 c'est un syndicat professionnel accrédité qui  
23 représente les...

24 LE PRÉSIDENT :

25 Juste une seconde, Maître Dupras. Je vois que le

1 nom de l'avocate qui vous accompagne n'était pas  
2 sur ma liste. Pouvez-vous me le répéter pour moi?

3 Me PIERRE DUPRAS :

4 Oui. C'est Ariane Bergeron St-Onge.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Je voulais juste être certain que...

7 Me PIERRE DUPRAS :

8 C'est un nom à retenir, Monsieur le Juge.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Venant de vous, c'est une bonne référence. On vous  
11 écoute.

12 Me PIERRE DUPRAS :

13 Alors, je vous disais que la Fraternité est un  
14 syndicat accrédité qui représente naturellement les  
15 intérêts des quatre mille cinq cents (4 500) ou  
16 presque policiers de la Ville de Montréal. C'est  
17 une association qui a pour but, donc, la promotion  
18 et la défense des droits des policiers et  
19 policières de Montréal. Et vous en avez déjà eu un  
20 aperçu, ne serait-ce que par les remarques de  
21 maître Teasdale ou par les travaux préparatoires  
22 qui ont mené, là, au début des audiences  
23 aujourd'hui, que les policiers du SPVM, donc  
24 membres du syndicat des policiers et de la  
25 Fraternité, donc de Montréal, sont au coeur des

1 événements qui nous amènent ici, soit à titre  
2 d'enquêteur ou, parfois, peut-être même à titre de  
3 personnes qui ont été soupçonnées d'avoir transmis  
4 de l'information. Je m'arrête là, mais ne serait-ce  
5 que ces deux statuts, ils sont en cause.

6 Maintenant, la nature de l'intérêt de la  
7 Fraternité est exposée dans le document que nous  
8 avons envoyé, mais quant aux première et aux  
9 deuxième rubriques du mandat qui vous a été confié,  
10 c'est-à-dire les pratiques policières susceptibles  
11 de porter atteinte au privilège protégeant donc  
12 l'identité des sources, y compris les allégations,  
13 dis-je, d'interventions en politique, il est  
14 raisonnable d'envisager que ce volet-là, à  
15 l'occasion de l'examen des circonstances propres à  
16 ce volet-là de la preuve, que des membres de la  
17 Fraternité devront peut-être rendre compte ou  
18 seront assignés comme témoin devant la Commission.

19 Alors, malgré les limites qu'on connaît,  
20 les limites inhérentes, dis-je, au mandat qui est  
21 le vôtre, je pense qu'il y a dans ce volet-là,  
22 aussi dans le second volet, vous savez, l'exécution  
23 des mandats et la façon de traiter ça et je pense  
24 qu'il y a un intérêt direct pour les membres de la  
25 Fraternité, puisque ce sont eux qui, à la fois

1 policiers, oui, mais aussi membres de la  
2 Fraternité, seront aux premières loges de ces  
3 exercices-là. C'est pourquoi nous requerrons donc  
4 la participation à l'enquête.

5           Maintenant, j'allais ajouter ceci, Monsieur  
6 le Juge, je vois, ou Madame, Monsieur les  
7 Commissaires, que dans le Décret, dans les attendus  
8 du Décret 100-2016, on disait, on requerrait que  
9 les commissaires, que vous êtes, aient une  
10 expertise du milieu judiciaire, du milieu  
11 journalistique et du milieu policier. Alors, à ce  
12 titre, je vous propose que la Fraternité,  
13 naturellement, est en mesure d'apporter une  
14 contribution importante, positive, originale aux  
15 travaux de la Commission et, à mon avis, est  
16 indispensable, ne serait-ce que par sa connaissance  
17 intime de la sphère policière.

18           J'ajouterai ceci. Et de façon peut-être  
19 plus pratique, je regardais les règles de pratique  
20 et à l'article 20, à l'article 24, il est question  
21 du droit à l'avocat. Bon, il y a des requêtes qui  
22 vous ont été faites au nom de certains policiers en  
23 particulier, d'autres seront peut-être invités à  
24 venir déposer devant vous ou seront l'objet plus  
25 indirectement de l'intérêt de la Commission.

1           Alors, quant à la représentation, ou il y a  
2 même aussi, on le sait, ce régime de rencontres  
3 préalables qui, avec les avocats de la Commission,  
4 pourrait avoir lieu. Alors, la Fraternité offre sa  
5 collaboration aussi à ce chapitre-là. C'est-à-dire  
6 que nous pensons qu'en coordonnant cet aspect-là du  
7 dossier, si des membres de la Fraternité étaient  
8 devant vous assignés, requis de déposer, nous  
9 pourrions coordonner leurs représentations ou même  
10 y voir sous réserve de conflit d'intérêts, mais au  
11 moins la coordonner. Et je pense que ça, c'est un  
12 élément important qui est de nature à faciliter le  
13 travail non seulement des avocats de la Commission,  
14 mais aussi des commissaires.

15           Et je termine en faisant une observation.  
16 Je voyais qu'en regardant la liste des participants  
17 ce matin, je voyais qu'il y avait d'une part les  
18 entreprises de presse et des associations qui  
19 représentent les journalistes. Bien, d'autre part,  
20 on a aussi les, dans la même logique, ou une  
21 logique qui est voisine, en tout cas, on a  
22 l'employeur de la Ville de Montréal et on a le  
23 Service de Police de la Ville de Montréal et voici  
24 que nous requerrons que vous autorisiez notre  
25 participation un peu dans cette logique-là pour



1           représenter les membres de la Fraternité.

2                       Et vraiment le dernier commentaire,  
3 vraiment le dernier commentaire. Maître Déom, à  
4 l'occasion de ses remarques, disait qu'il y avait  
5 une différence entre la représentation qui était  
6 offerte, semble-t-il, et c'est peut-être un cas  
7 particulier, mais ça m'a accroché. Il disait que  
8 quant à la représentation de la Sûreté du Québec,  
9 c'était une chose, mais il pouvait en être  
10 autrement relativement à la représentation des  
11 enquêteurs ou des policiers qui, théoriquement,  
12 pourraient être en cause devant vous.

13                      C'est un peu le même phénomène, pour ces  
14 policiers-là, nous pourrions gérer et coordonner la  
15 représentation dans le contexte que je vous  
16 exposais, il y a quelques instants. Ça va?

17           LE PRÉSIDENT :

18                      Peut-être une question. Parmi les événements qui  
19 ont été rapportés depuis l'automne dernier, il y a  
20 deux ou trois événements, mais relativement à la  
21 Ville de Montréal, il y en a au moins un qui me  
22 vient en mémoire qui concerne non pas une enquête  
23 policière habituelle, c'est-à-dire tournée vers  
24 l'extérieur, mais une enquête administrative  
25 interne...

1 Me PIERRE DUPRAS :

2 Oui.

3 LE PRÉSIDENT :

4 ... faite en s'appuyant sur le droit de gérance de  
5 l'employeur. Ça, c'est un type de vérification qui  
6 s'est fait apparemment, selon ce qui est rapporté  
7 dans les médias. Est-ce que vous faites une  
8 différence quant au statut que vous demandez pour  
9 votre cliente à l'égard de ce type d'événement là  
10 par rapport à l'autre type d'enquête, qui est une  
11 enquête sur un crime qui a entraîné l'obtention de  
12 mandats et tout ça?

13 Me PIERRE DUPRAS :

14 Bien, je vous dirai Monsieur le Juge que - Monsieur  
15 le Président, plutôt, dans vos nouvelles fonctions  
16 - la Fraternité n'est pas ici pour, à la différence  
17 peut-être d'autres qui ont un intérêt plus  
18 immédiat, n'est pas ici pour préparer des  
19 audiences, mais pour représenter dans le cadre bien  
20 précis de la Commission les intérêts des membres  
21 qui seront convoqués devant vous, qui seront  
22 invités à rencontrer les avocats de la Commission.  
23 Je n'ai pas d'objectifs secondaires relativement à  
24 l'une ou l'autre de ces situations-là. Ça va?

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Merci.

3 Me PIERRE E. DUPRAS :

4 Merci Monsieur le Juge.

5 LE PRÉSIDENT :

6 En délibéré.

7 LA GREFFIÈRE :

8 Et dans la vingtième (20<sup>e</sup>), Canadian Journalists  
9 for Free Expression, Reporters sans frontières et  
10 Committee to Protect Journalists.

11 Me ÉVA RICHARD :

12 Bonjour.

13 LA GREFFIÈRE :

14 Si vous voulez vous identifier et identifier les  
15 parties que vous représentez?

16 Me ÉVA RICHARD :

17 Oui. Éva Richard, de chez l'étude Renno Vathilakis.  
18 Maître Karim Renno est retenu en Cour supérieure ce  
19 matin, pour les trois parties : Canadian  
20 Journalists for Free Expression, Reporters sans  
21 frontières et Committee to Protect Journalists.

22 LA GREFFIÈRE :

23 Merci.

24 Me ÉVA RICHARD :

25 Bon matin.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Vous demandez un statut d'intervenant pour vos  
3 clients.

4 Me ÉVA RICHARD :

5 Exactement. D'intervenant, et non de participant.

6 Avec la permission de la Commission, on a des  
7 documents à vous soumettre.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Merci.

10 Me ÉVA RICHARD :

11 Alors, c'est pour...

12 Me LUCIE JONCAS, avocate en chef :

13 Je m'excuse de vous interrompre. Il faudrait peut-  
14 être coter le document qui est déposé?

15 Me ÉVA RICHARD :

16 R-1? Je suggère R-1.

17

18 R-1 : Cahier des documents en soutien de la  
19 demande du statut d'intervenant

20

21 Alors, c'est pour rajouter à la demande qui a été  
22 déposée devant la Commission. Somme toute, ce sont  
23 des documents qui expliquent, pour le bénéfice de  
24 la Commission, le rôle et le mandat des trois  
25 parties à la coalition qui est proposée devant vous

1           aujourd'hui. Je peux faire le tri, là, rapidement  
2           avec vous, quant aux onglets. Ça démontre aussi le  
3           statut d'intervenant qui a été accordé à ces  
4           organisations-là dans d'autres institutions pour  
5           des mandats comparables. Ce n'est pas pour  
6           présumer, là, de votre jugement à cet égard-là,  
7           mais seulement pour faire état de leur expérience  
8           et leur expertise en la matière, pour conseiller et  
9           apporter une information qui a rapport à leur rôle  
10          dans un plan canadien, donc national, et aussi  
11          international, à travers le monde.

12         LE PRÉSIDENT :

13         Non, j'allais justement vous poser des questions  
14         sur l'histoire de chacun des trois groupes que vous  
15         voulez représenter, et je vois que j'ai la réponse  
16         dans les onglets 1, 2 et 3.

17         Me ÉVA RICHARD :

18         Exactement. Vous avez la réponse à ces onglets-là.  
19         Si je peux faire le sommaire rapidement...

20         LE PRÉSIDENT :

21         Bien, ce n'est pas nécessaire, là.

22         Me ÉVA RICHARD :

23         O. K.

24         LE PRÉSIDENT :

25         Quand même, là, laissez-nous des choses à lire,

1           quand même.

2           Me ÉVA RICHARD :

3           Parfait.

4           LE PRÉSIDENT :

5           Très bien. Alors, avez-vous autre chose à ajouter?

6           Me ÉVA RICHARD :

7           Non. Alors, je soumetts que la coalition, et puis

8           chacune de ses parties d'entre elles,

9           individuellement, ont un intérêt réel pour agir à

10          titre d'intervenant au sein de la Commission.

11          LE PRÉSIDENT :

12          Merci beaucoup.

13          Me ÉVA RICHARD :

14          Merci.

15          LE PRÉSIDENT :

16          Alors, comme les vingt (20) autres, votre demande

17          est mise en délibéré.

18          Me ÉVA RICHARD :

19          Bonne journée.

20          LE PRÉSIDENT :

21          Écoutez, on a vraiment bien performé, tous

22          ensemble. Merci beaucoup de vous être déplacés,

23          d'être venus nous rencontrer. Je sais que pour les

24          avocats de la Commission, c'était une première

25          occasion d'avoir à peu près tout le monde, tous les

1           joueurs dans la même salle, alors on attendait ce  
2 moment-là avec impatience.

3                       Finalement, on a réussi à tenir les  
4 audiences quand même rapidement, parce qu'il faut  
5 dire qu'on occupe des locaux seulement depuis le  
6 neuf (9) janvier, et quand on arrive dans des  
7 locaux comme ici, contrairement à ce qu'on peut  
8 penser, c'est pire qu'un déménagement à la maison,  
9 là. Il y a beaucoup de choses à vérifier, à mettre  
10 en place, à ajuster, alors c'est un petit exploit  
11 d'avoir tenu ces audiences-ci aujourd'hui, alors je  
12 veux remercier toute l'équipe de la Commission,  
13 c'est grâce à eux qu'on a pu faire ça.

14                      Alors, nous rendrons nos décisions dans les  
15 meilleurs délais possible. Comme je le dis, quand  
16 je porte un autre chapeau, mais ça va prendre... ça  
17 ne sera pas long, là, vous allez être fixés sur les  
18 demandes que vous avez présentées au nom de vos  
19 clients.

20                      La prochaine étape, bien, évidemment, ce  
21 seront les audiences publiques consacrées à la  
22 présentation de la preuve. Notre date est  
23 approximative, printemps deux mille dix-sept  
24 (2017), donc ce printemps. Dès que nous aurons un  
25 calendrier plus précis, nous vous en informerons.

1 Nous travaillons d'arrache-pied pour que ça se  
2 fasse le plus rapidement possible, mais il faut  
3 aussi bien faire les choses. Alors, avec un heureux  
4 mélange d'efforts et de prudence, on devrait être  
5 en mesure de fixer un calendrier assez rapidement.

6 Comme je le disais tantôt, nos équipes de  
7 recherche, et de procureurs, et de soutien,  
8 travaillent fort à préparer cette prochaine étape  
9 de nos travaux. C'est une étape cruciale, non  
10 seulement par rapport à notre objectif, l'objectif  
11 que le mandat du gouvernement nous donne, mais  
12 également en termes de notre mission d'informer le  
13 public. Il ne faut pas oublier qu'une commission  
14 d'enquête, c'est public, et un des objectifs, c'est  
15 justement d'informer le public sur la situation qui  
16 a été dénoncée, quelle que soit la situation qui a  
17 été énoncée, ici on la connaît, c'est celle de la  
18 protection des sources journalistiques  
19 confidentielles.

20 Alors, c'est une mission qui dépasse les  
21 intérêts de chacun d'entre vous, qui est une  
22 mission de société, si on veut, alors nous  
23 comptons... Nous vous invitons à collaborer  
24 entièrement avec le personnel de la Commission,  
25 particulièrement en ce qui a trait à la célérité de



1 vos réponses à nos demandes de renseignements, de  
2 documents, et caetera.

3 Alors merci, et à bientôt. L'audience est  
4 levée.

5

6 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

7

---

8

1           SERMENT D'OFFICE

2

3           Nous, soussignés, **ROSA FANIZZI**, et **NICOLAS**  
4           **PROVENCHER**, sténographes officiels, certifions sous  
5           notre serment d'office que les pages qui précèdent  
6           sont et contiennent la transcription fidèle et  
7           exacte des témoignages et plaidoiries en  
8           l'instance, et ce, conformément à la Loi.  
9           Et nous avons signé,

10

11

12

13

---

14           **ROSA FANIZZI**

15

16

17

18

19

---

20           **NICOLAS PROVENCHER**